

4. Discipline et sanctions

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Des sanctions graduelles pourront être prononcées : du rappel du règlement jusqu'à l'exclusion de la cantine.

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire de la Commune de Teulat. Cette mesure n'interviendra toutefois qu'après un avertissement resté vain. Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration, son exclusion définitive sera prononcée.

5. Réclamations

Toutes réclamations sont à signaler par écrit directement à la Mairie.

Le présent règlement est à conserver par la famille. L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.



Mairie de TEULAT
Le Bourg
81500 TEULAT

REGLEMENT DE LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

PREAMBULE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Teulat régit le fonctionnement de la Cantine Municipale de l'école primaire de Teulat.

Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée dans la salle du réfectoire.

Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Teulat a choisi de rendre aux familles.

1. Inscriptions

➤ Modalités d'inscriptions :

Les inscriptions s'effectuent à la Mairie auprès du secrétariat, courant juin. L'inscription est à renouveler chaque année

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants

➤ *Fonctionnement du service :*

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour le repas de midi. L'inscription couvre les 4 repas de la semaine pendant les périodes scolaires. Elle peut être limitée à 1, 2, 3 ou 4 repas à condition que les jours de présence soient choisis en début d'année.

L'horaire est de 12h15 à 13h15. La Commune de Teulat n'assure pas le service de la cantine le mercredi.

➤ *Les repas :*

Les repas proposés sont variés et équilibrés conçus pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants. Les repas sont préparés par la SA RECAPE.

Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal.

2. Organisation du service

➤ *Fréquentation :*

Un enfant préalablement inscrit à la cantine ne pourra quitter l'école, à titre exceptionnel, que sur présentation d'un mot écrit des parents informant le personnel responsable la veille ou le matin.

Les parents doivent signaler à la Mairie l'annulation du repas de leur enfant au plus tard la veille avant 8h30.

➤ *Allergies et intolérances alimentaires :*

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la Commune lors de l'inscription à la cantine et demander la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les paniers repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

Le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments.

➤ *Facturation des repas :*

Le paiement se fera sur facture qui sera établie à terme échu. Le tarif du repas est de 4 €, il est fixé par délibération du Conseil municipal en début d'année scolaire et ajusté si nécessaire en cours d'année.

Le paiement se fera auprès du Trésor Public (20, rue de Mailly 81500 Lavaur).

3. Devoirs et obligations

➤ *Le personnel de service :*

Le rôle du personnel de service est d'assurer la restauration des élèves et l'encadrement des enfants.

➤ *Les parents et les enfants :*

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité. Pour se faire, les enfants se référeront à la charte du savoir vivre et du respect mutuel ci-après annexée.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.